



Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement (DIME)
Service des constructions et de
l'aménagement (SECA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Fribourg, le 13 août 2025

Prise de position relative à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptations apportées au projet de PSEM suite à celle de 2024

Madame, Monsieur,

En date du 11 septembre 2024, nous avions répondu à la consultation publique de 2024 et force est de constater que plusieurs de nos positions n'ont pas été prises en compte dans votre nouvelle mouture 2025 du PSEM. Pour cette raison, nous nous voyons contraintes de nous repositionner.

Nous avons eu connaissance de la prise de position du 27 juillet 2025 de M. Luc Braillard, docteur en géologie, ainsi que de celle du « Groupe citoyen pour un PSEM durable » du 14 juillet 2025. Nous adhérons à leurs arguments dont nous avons repris les plus importants à nos yeux.

❖ **Evaluation des besoins en matériaux neufs**

Comme nous le soulignions dans notre première prise de position, il est important de se diriger rapidement vers **une réelle économie circulaire**, sur les bases du Plan Cantonal du Climat et de ses engagements.

Nous tenons donc encore une fois à préciser que l'évaluation des besoins en matériaux pour la construction doit être revue sur des bases solides. Une réduction de 10% des besoins en matériaux neufs semble bien dérisoire et mal évaluée.

Soutenant à 100% la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (https://assquavie.ch/wp-content/uploads/2025/07/Prise-de-position_groupement-citoyen_consultation-13-juin-2025_140725.pdf), nous demandons nous aussi que la DIME respecte le premier objectif de la fiche T414 du Plan cantonal, à savoir « Utiliser parcimonieusement et préserver à long terme les ressources non renouvelables ». On ne peut se baser sur une estimation des besoins fondée uniquement sur la consommation passée de matériaux neufs, avec une valeur largement supérieure à celle des volumes extraits des gravières légalisées du canton. Il faut absolument penser au recyclage des matériaux et aux moyens de construction écologiques avant d'extraire du gravier.

Le projet de révision du PSEM s'inscrit dans une logique de développement économique héritée du siècle passé, qui n'intègre pas – ou pas suffisamment – les aspects de durabilité et de protection des nappes phréatiques. Tel qu'il se présente, le PSEM va à l'encontre de l'intérêt public.

Le calcul du besoin en gravier doit être revu être sur des bases factuelles, et en tenant compte du principe de sobriété et de la stratégie de durabilité du canton. En évitant des démolitions, en améliorant la qualité du bâti existant, en recyclant les matériaux, la demande en gravier pourrait être nettement minimisée.

Ne serait-il pas judicieux de soumettre toute démolition du parc immobilier à autorisation, délivrée uniquement en cas de force majeure (les considérations purement économiques ne faisant PAS partie de ces cas) ?

❖ Protection des eaux

Le risque de diminution de débit et de pollution de la ressource en eau potable que fait peser l'extraction de graviers dans les aires d'alimentation (ZU) de ces aquifères est trop grand au regard de la nécessité absolue de disposer d'eau potable en quantité et qualité suffisante durant les prochaines décennies. Par conséquent, après plusieurs décennies d'exploitation de ces grands aquifères qui alimentent les captages stratégiques du Canton, il est aujourd'hui temps de les protéger comme il se doit, en y interdisant toute extraction de gravier à l'avenir (à titre d'exemple, l'alimentation en eau de Villars-sur-Glâne et de Fribourg provient à plus de 50 %, respectivement à plus 90 %, des captages stratégiques de la Tuffière et de la Hofmatt, qui sont tous deux concernés par des projets de gravières dans le PSEM 2024). Pour nous tous et pour les générations à venir, il est grand temps de protéger comme il se doit la ressource vitale et irremplaçable qu'est l'eau potable et de la prioriser sur la ressource gravier, cette dernière pouvant être réduite ou remplacée comme nous l'avons clairement montré dans notre réponse à la première consultation de révision du PSEM (<https://www.fr.ch/document/538536>). Nous soutenons les propositions du Groupement citoyen concernant les mesures indispensables de préservation de l'eau potable.

❖ Effets sur la santé de la population

Pour préserver la santé et le bien être des gens (air sain, sécurité et bruits), il est indispensable d'éloigner les gravières des lieux habitables. Une distance de 200 à 300 mètres selon l'orientation des vents est une exigence vitale. Sur ce point, nous appuyons également la prise de position du groupement citoyen (https://assquavie.ch/wp-content/uploads/2025/07/Prise-de-position_groupement-citoyen_consultation-23-juin-2025_140725.pdf).

❖ Emissions de GES (gaz à effet de serre)

En outre se pose toujours **le problème des GES**. Le principal usage du gravier étant la production de béton, industrie à très forte émission de carbone. Comme nous l'avons écrit dans notre Livre blanc dans sa version mise à jour et augmentée (https://gpclimat.info.ch/gpclimat/fribourg/livre blanc_gpclimat-fribourg.pdf), le PSEM ne fait pas l'objet d'une évaluation de sa contribution à la réduction des émissions de GES. Cela rend problématique l'appréciation des propositions relatives à tout le programme bâtiment. « Construire est un acte ambigu ; il peut contribuer au bien-être de la population comme détruire notre planète quand l'industrie de la construction devient une machine à consumer l'habitabilité de la terre. Construire sans détruire celle-ci est possible si les techniques, matériaux et formes architecturales utilisés diminuent au maximum les énergies grises. L'impératif est alors de respecter les limites planétaires, à savoir le budget carbone encore disponible établi par l'Accord de Paris. La réduction rapide des

émissions de gaz à effet de serre et de la pollution environnementale constitue aujourd'hui l'un des enjeux les plus cruciaux et pressants. Il est impératif d'adopter une gestion rationnelle des ressources et de favoriser le développement de l'économie circulaire. La réutilisation et la transformation des bâtiments, ainsi que le recyclage des éléments et matériaux de construction, sont des approches fondamentales pour atteindre ces objectifs. Il faut donc se donner les moyens incitatifs et législatifs de construire moins et mieux en préservant au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers »

Conclusion

Nos mesures proposées visent une éthique écologique et du bien vivre préservant toutes les générations à venir.

Comme indiqué dans notre réponse à la première consultation, nous sommes persuadés qu'une décroissance globale doit primer maintenant sur la croissance et le développement à tout prix. **Le principe de sobriété** inscrit dans la Loi sur le Climat (art. 2 al. 4) doit impérativement entrer dans les mœurs et dans toute nouvelle décision de l'Etat si nous voulons que les objectifs nécessaires à la protection de notre environnement soient atteints. La LCLim précise que l'administration cantonale doit tenir compte de manière exemplaire des buts et objectifs de la loi. Il sera donc important d'examiner comment l'administration cantonale compte inclure la sobriété dans l'ensemble du domaine « Bâtiment » du canton présent et à venir et soutenir les communes dans ce but.

Les Grands-parents pour le climat souhaitent que les modifications du PSEM soient réétudiées en profondeur et non superficiellement en tenant compte du Plan climat cantonal et en respectant ses engagements sur la base du principe de sobriété.

Pour les Grands-Parents pour le climat :

Aline Demierre



Gisèle Cotting

